ART. PREMIER N° 5

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par M. Bur, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« distribue »,

le mot:

« attribue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (harmonisation avec l'alinéa précédent et avec l'article L. 232-12 du code de commerce).